



Rupture conventionnelle proposée par l'employeur

Par Charlotte170323

Bonjour, je cherche à savoir quels sont mes droits et les erreurs à éviter si mon employeur me propose demain, une rupture conventionnelle comme il le propose de plus en plus fréquemment aux salariés en fin de mission chez un client de l'entreprise et dont aucune autre mission ne leur est encore proposée chez un autre client.

Mon supérieur hiérarchique me demande aujourd'hui par téléphone, d'être présente demain à un entretien avec mon patron dont le motif ne m'a pas été révélée, après l'avoir demandé dans la conversation téléphonique.

Je crains une proposition de rupture conventionnelle arrivant en fin de mission chez mon client, ce mois-ci.

Quelles sont donc mes possibilités de partir en toute sécurité en ayant trouvé un autre poste et employeur? Puis-je refuser cette rupture si je m'estime prise de cours, ayant plus d'un an mais n'ayant pas 24 mois d'ancienneté dans l'entreprise, je ne pourrais pas percevoir mes droits à taux plein?

Quelles erreurs puis-je facilement éviter, sans dégrader les relations avec l'entreprise et mon employeur ?

Merci d'avance pour vos retours

Par Heniri

Hello !

Pour connaître la procédure de Rupture Conventionnelle :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030
[/url]

- Possibilités de partir en toute sécurité en ayant trouvé un autre employeur?

>> La RC ne vous garantit rien de tel. Elle permet de quitter cet employeur en touchant le chômage le temps de chercher un autre emploi.

- Refuser cette RC en estimant être prise de court ?

>> Vous pouvez tout à fait refuser une RC proposée par votre employeur. Que fera votre employeur dans ce cas ? Je ne sais pas. Une RC nécessite l'accord des deux parties. Vous pouvez peut-être convenir d'une date d'effet différée ? Vous pouvez gagner du temps en disant avoir besoin de réfléchir, en envisageant d'autres entretiens sur le sujet...

- Ayant plus d'un an mais pas 24 mois d'ancienneté, donc sans percevoir vos droits à taux plein?

>> De quels "droits" parlez-vous précisément ?

- Erreurs à éviter, sans dégrader vos relations avec l'entreprise et votre employeur ?

>> Ne "discutez" pas de l'avenir de votre emploi perso avec le client de votre employeur (n'en discutez qu'avec votre employeur). Avec votre employeur n'ignorez ce que peut être son point de vue (ses intérêts) a contrario du vôtre forcément (c'est toute la logique d'une négociation de gré à gré).

A+

Par The

Bonjour, merci pour vos conseils. Lorsque de parle de droit, associé à mes plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise mais moins de 24 mois, je parle de droit au chômage à taux plein.

Par Heniri

(suite)

Plus de 12 mois, moins de 24 mois ? Il me semble que le droit au chômage nécessite plutôt d'avoir travaillé au moins 6 mois dans les 24 derniers mois.

